

ARRETE N° 29 V /2025
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE N° 04 V /2025
PORTANT ACCORD DE VOIRIE
SUR LA COMMUNE DE VOUILLÉ

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant **les demandes en date du 16 décembre 2024 et du 23 janvier 2025**, il est nécessaire de renouveler l'autorisation d'occupation du domaine public **rue de Limerage** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 04 V / 2024 en date du 17 décembre 2024 portant accord de voirie est renouvelé conformément aux prescriptions de cet arrêté et des articles suivants :

Article 2 : L'entreprise AVENIR BOIS est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande initiale : échafaudage tubulaire posé au sol pour réfection de la couverture.

Cet arrêté prendra effet le vendredi 24 janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 8 jours.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Vouillé et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 23 janvier 2025

Éric MARTIN

